

LA PROBLEMATIQUE DE LA NON PUBLICATION PAR L'ONU DC DES DONNEES RELATIVES AUX SAISIES DE DROGUES EN AFRIQUE DE L'OUEST : LE CAS DU TOGO

Koshi AKOUBIA

Université de Lomé
akonbiakos@gmail.com

Résumé

L'objectif de cet article est de montrer que certains pays de l'Afrique de l'ouest ne transmettent pas leurs données de saisies de drogues à l'Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONU DC) de peur d'être taxés de pays où circulent des drogues vers l'Europe. Parmi ces pays africains, figure singulièrement le Togo dont le cas est intéressant. Dans le répertoire de saisies de drogues publié par l'ONU DC couvrant la période 2012 à 2016, le Togo n'y figure pas. Pourtant, ces données existent en réalité. L'hypothèse qui en découle est que la non mise à disposition de l'ONU DC des données est surtout due à la peur tacite du traitement que des médias en feraient et qui semblerait l'épingler. L'approche méthodologique est fondée sur l'exploitation analytique qualitative et quantitative de la documentation et sur une interview avec quelques responsables en charge de la lutte contre la drogue au Togo. Les résultats montrent qu'il y a effectivement la peur tacite d'un supposé lynchage médiatique au détriment du Togo et cela semble ne pas favoriser ses relations de coopération bilatérales et multilatérales avec les autres pays sur le plan international. Les conclusions proposent alors une approche relative à la sensibilisation.

Mots clés : publication, donnée, saisie, drogue, étiquetage.

Abstract

The aim of this article is to show certain West African countries do not communicate their drug seizures data to United Nations Organization against Drug and Crime (UNODC) for fear of being accused of countries where there are drugs traffic to Europe. Among these African countries, there's particularly Togo whose case is interesting. In the UNODC drug seizures data published concerning the period 2012 to 2016, we can't find Togo. But in fact, Togo has all its own data. The hypothesis deducted is especially the fear of the treatment medias would make about it and which would seem to pin the country. The methodology approach is based on the qualitative and quantitative analytic exploitation of the documentation and on an interview with some supervisors in charge of struggling against drug in Togo. The results show there's effectively the tacit fear of a supposed mediatic lynching to the detriment of Togo which doesn't seem to be favored its bilateral and multilateral cooperation relationships with another countries at international level. The conclusions propose then a relative approach of sensibilization.

Keywords : publishing, data, seizure, drug, labelling.

Introduction

La publication par l'Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) des saisies de drogues des pays du monde pour le compte de la période 2012 à 2016 montre des irrégularités concernant certains pays de l'Afrique de l'ouest. Parmi ces pays africains, il y a singulièrement le Togo qui n'y figure même pas. Autrement dit, le Togo n'a pas de données relatives aux saisies de drogues sur son territoire national auprès de l'ONUDC pour les années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016. Pourtant, selon l'Office Central de Répression du Trafic Illicite des Drogues et du Blanchiment (OCRITDB) qui est un organe national, le Togo dispose de ces données dans ses propres archives. Dès lors, la question suivante mérite d'être posée : pourquoi les données liées aux saisies de drogues durant la période 2012 à 2016 concernant le Togo ne se trouvent-elles pas dans le répertoire publié par l'ONUDC bien qu'elles existent chez lui ? A quoi cela est-il dû ? L'hypothèse est que ces données liées aux saisies de drogues n'ont pas été transmises à l'ONUDC du fait d'une peur tacite due à une contrainte diffamatoire relative. L'objectif est de montrer que la peur tacite d'une supposée diffamation est réelle et elle est due aux supposés comportements partisans auxquels semblent se livrer des médias au détriment du Togo qui semble être taxé à tort ou raison de pays de drogue. La méthodologie se base sur l'exploitation analytique qualitative et quantitative de la documentation ainsi que sur une interview faite à quelques responsables en charge de la lutte contre la drogue au Togo. Le plan de rédaction du présent article est le suivant : la publication des données relatives aux saisies de drogues (1), la transmission des données par les pays de l'Afrique de l'ouest (2) et la peur tacite d'un étiquetage négatif par des médias (3).

1. La publication des données relatives aux saisies de drogues

Cette première partie concerne la publication des données liées aux saisies de drogues au niveau de l'ONUDC et son importance.

1.1. Au niveau de l'ONUDC

L'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) est une entité mondiale qui publie, entre autres, les données des saisies de drogues de chaque pays partie dans un répertoire unique (OEDT, 2008 : 19). Cette publication est périodique. Dans le cas du présent article, la période de publication correspondante court de 2012 à 2016, soit cinq années consécutives. Sur ces cinq années consécutives, les informations de la plupart des pays du monde qui ont pu transmettre leurs données de saisies de drogues,

figurent dans les registres de l'ONUDC. Dans le Tableau 1 ci-dessous, il y a la présentation de quelques données tirées de celles de l'ONUDC où cinq pays de l'Afrique de l'ouest ont été pris en compte. A ces cinq pays africains, il a été ajouté particulièrement le Togo, ce qui fait un total de six pays africains. Ces pays de l'Afrique de l'ouest considérés sont le Nigeria, le Ghana, la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Burkina Faso, le Bénin et le Togo. Les types de drogues sur lesquels le choix est porté sont le cannabis, la cocaïne et l'héroïne. Il faut noter que ledit tableau a été conçu par nous-même pour les besoins de l'étude, mais en nous fondant sur les données publiées par l'ONUDC.

Tableau 1. Répartition des saisies de drogues en kg de quelques pays de l'Afrique de l'ouest et publiées par l'ONUDC.

		Nigeria	Ghana	Côte d'Ivoire	Sénégal	Burkina	Bénin	Togo
2016	Cannabis	183 370	2 560	6 000	5 290	---	---	---
	Cocaïne	302,09	5,72	48,11	0,075	---	---	---
	Héroïne	65,22	1,45	590	0,031	---	---	---
2015	Cannabis	871 480	7 480	4 020	---	---	3 760	---
	Cocaïne	260,47	8,95	---	---	---	308,20	---
	Héroïne	30,09	5,43	0,78	---	---	40,40	---
2014	Cannabis	158 850	185,40	2 900	---	18 150	---	---
	Cocaïne	226,04	464,53	9,77	---	---	171	---
	Héroïne	56,45	16,90	1,78	---	---	---	---
2013	Cannabis	205 370	13 530	4 150	---	17 990	---	---
	Cocaïne	4 000	901,03	20,95	---	3,89	---	---
	Héroïne	280	6,04	4,33	---	0,00236	---	---
	Cannabis	228 790	1 250	3 990	---	---	1 680	---

2012	Cocaïne	131,89	30,66	27,35	---	---	69,79	---
	Héroïne	211,03	20,30	45,34	---	---	7,05	---

Source : ONUDC, Drug seizures 2012-2016.

Il est important de mentionner que dans la réalité, le Togo ne figure pas parmi les pays africains qui ont des données de saisies de drogues au niveau de ladite instance onusienne (ONUDC, 2017 : 26). Mais, dans le Tableau 1, il y a le Togo du fait que ce tableau a été conçu par nous-même afin de permettre d'évoquer le cas particulier de ce pays africain. Ainsi, le Tableau 1 permet-il de faire, avec aisance, la comparaison entre les autres pays africains et le Togo en matière de données de saisies de drogues sur la période 2012 à 2016.

L'existence de ces données dénote évidemment l'importance de leur publication qu'il convient d'aborder.

1.2. L'importance de la publication des données relatives aux saisies

Il y a lieu de noter que la publication des données liées aux saisies de drogues revêt un caractère important qui répond au principe sacro-saint du droit à l'information ou d'obligation d'information.

Dans cette perspective, pour obtempérer à ce principe de droit, l'ONUDC juge nécessaire de collecter dans un premier temps les données des pays du monde pour les publier ensuite. En procédant ainsi, cet organe prend la responsabilité de faciliter l'accès à l'information adéquate à tout individu désireux de vouloir s'informer sur l'évolution des saisies de drogues dans le monde concernant chaque pays. C'est une bonne initiative qui contribue sans nul doute au progrès du secteur de l'information et par suite au progrès des recherches scientifiques, d'une manière générale.

Dans ce contexte, il y a lieu de rappeler que le droit à l'information est considéré comme un droit universel inviolable et inaltérable de l'homme moderne. C'est un droit qui est à la fois actif et passif du fait qu'il est d'une part la recherche de l'information et d'autre part la possibilité pour tous de la recevoir. Autrement dit, le droit à l'information est un droit fondamental individuel et collectif qui permet de savoir et de faire savoir ce qui se passe et ce qu'on a intérêt à connaître (Trudel Pierre, 2009 : 38). Dès lors, il appartient à l'Etat et aux administrations publiques de veiller à son respect en matière d'accès aux documents publics.

Cependant, il faut retenir que, bien que considéré comme droit fondamental, il renvoie davantage à des valeurs et est susceptible d'une pluralité d'acceptations de son sens et de sa sanction.

De plus, il est limité par le respect des autres droits fondamentaux et pour les acteurs de la transformation sociale, il est comme une composante du droit à la communication (Dévirieux Claude Jean, 2009 : 57).

D'une manière générale, le droit à l'information renvoie à la liberté d'expression et l'accès aux documents des organismes publics. Mais le plus souvent, le droit à l'information n'est pas en soit un générateur d'obligation pour l'administration ou les particuliers car il fait figure d'objectif à atteindre et pour lequel des groupes d'intérêts se mobilisent.

L'importance de la publication des données étant établie, il est utile de présenter la transmission des données par les pays de l'Afrique de l'ouest.

2. La transmission des données par les pays de l'Afrique de l'ouest

Cette deuxième partie aborde l'irrégularité des transmissions et l'exemple du Togo.

2.1. L'irrégularité des transmissions

L'observation du Tableau 1 montre qu'il y a une irrégularité dans les données de certains pays. Au fait, on s'aperçoit que le Nigeria et le Ghana ont régulièrement envoyé leurs données de chaque année concernant chaque type de drogue. La Côte d'Ivoire a également envoyé ses données sauf pour la cocaïne en 2015. Alors que sur cette période de 2012 à 2016, le Sénégal n'a transmis que des données de l'année 2016 concernant le cannabis, la cocaïne et l'héroïne. Ce qui signifie qu'au Sénégal, il n'y a pas eu de saisies officielles de drogues durant les années 2012, 2013, 2014 et 2015. Concernant le Burkina Faso, on note que dans le même Tableau 1, il y a seulement des saisies de drogues en 2013 relativement aux trois types de drogues, ajoutées à une saisie importante de cannabis en 2014. Les autres années à savoir 2012, 2015 et 2016 restent sans aucune saisie. Pour le Bénin, on remarque des saisies de drogues couvrant les années 2012 et 2015 avec une saisie relativement importante de cocaïne en 2014. Au regard du Togo, le Tableau 1 révèle qu'il n'y a pas eu de saisies de drogues au cours de la période 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016.

A l'analyse, on pourrait dire que le Togo est un pays où les drogues ne circulent pas compte tenu des données du tableau 1. Mais, le fait qu'au niveau de l'ONUDC, le Togo n'a pas de données liées aux saisies de drogues signifie-t-il que dans la réalité, il n'y a pas effectivement de saisie ? Cette question trouve sa réponse dans l'exemple qui suit.

2.2. L'exemple du Togo

Toujours en se référant au Tableau 1, on se rend effectivement compte que le Togo ne dispose d'aucune donnée de saisies de drogues au niveau de l'ONUSUDC durant la période 2012 à 2016. Cela signifie que pendant cinq années consécutives, aucune saisie de drogues n'a eu lieu sur le territoire togolais. Ce manque de données sur le Togo peut faire croire à l'opinion mondiale que le pays n'est pas entaché de souillure souvent collée aux pays où les drogues circulent à profusion et qui sont taxés de pays de drogue. Effectivement, le Togo se présente comme un pays sans drogue compte tenu de ce qu'il n'a pas de données sur les saisies de drogues au cours de la période précitée. En conséquence, on pourrait prétendre que ses relations de coopération bilatérales et multilatérales avec les autres pays surtout les pays occidentaux se raffermiraient sans problème y compris les institutions financières de Bretton Woods.

Pourtant et contre toute attente, les recherches menées sur le terrain montrent qu'il y a eu des saisies de drogues au Togo au cours de la période 2012 à 2016 concernée. Les informations à ce sujet sont les suivantes : pour ce qui concerne la cocaïne, la quantité saisie est de 0,0445 kg en 2012, de 32,7838 kg en 2013, de 269,0449 kg en 2014, de 200 kg en 2015. Pour le crack-cocaïne, la quantité saisie est de 1,1043 kg en 2012, nul en 2013, et de 0,0218 kg en 2014. Concernant la méthamphétamine (ou médicaments), la quantité saisie est de 54 kg en 2012, de 12,1 kg en 2013, de 1,04 kg en 2014. S'agissant du cannabis, la quantité saisie est de 609,7032 kg en 2012, de 4 922,0007 kg en 2013, de 7 420,9137 kg en 2014, et de 5 000 kg en 2015. En 2016, il y a en tout une saisie significative de 10 000 kg de cocaïne, de cannabis et de substances à base de méthamphétamine (ou médicaments) (OCRTIDB, 2017 : 3). Ce phénomène est étonnant dans la mesure où le Togo possède des données de saisies de drogues sur son territoire national pendant qu'au niveau de l'ONUSUDC, il brille par son absence totale. Autrement dit, le Togo n'a aucune donnée liée aux saisies de drogues chez l'ONUSUDC alors que ces données existent dans ses propres archives.

L'ensemble de ces informations est consigné dans le Tableau 2 suivant qui montre la répartition des saisies officielles de drogues sur le territoire national durant la période précitée. Et ces données relèvent de celles émanant de la police, de la gendarmerie, de la douane et de l'Office Central de Répression du Trafic Illicite des Drogues et du Blanchiment (OCRTIDB) du Togo.

Tableau 2. Répartition des saisies officielles de drogues en kg au Togo ne figurant pas dans les données de l'ONUDC.

	2012	2013	2014	2015	2016
Cocaïne	0,0445	32,7838	269,0449	200	10 tonnes de cocaïne, de cannabis et de substances à base de méthamphétamine (ou médicaments)
Crack-cocaïne	1,1043	---	0,0218	---	
Cannabis	609,7032	4 922,0007	7 420,9137	5 000	
Méthamphétamine (ou médicaments)	54	12,1	1,04	---	

Source : OCRTIDB, 2017.

L'observation du contenu du Tableau 2 montre effectivement qu'il y a eu des saisies de drogues chaque année durant la période 2012 à 2016. Et les types de drogues saisies sont le cannabis, la cocaïne, le crack-cocaïne et la méthamphétamine (ou médicaments). Au cours de cette période, aucune quantité d'héroïne n'a été saisie (CNAD, 2017 : 5).

Au regard de cette situation, on peut dire que l'existence de ces données donne la preuve qu'un travail acceptable a été néanmoins fait par les organes en charge de la lutte contre les drogues sur le territoire national. Car si ces données existent et si elles sont mises à disposition sauf au niveau de l'ONUDC, c'est évidemment une manière détournée d'exprimer le fait qu'il y a problème. Et ce problème réside dans le fait de ne pas mettre les données de saisies de drogue du Togo à la disposition de l'ONUDC.

De plus, le Togo ne dispose pas que des données de saisies de drogues dans ses propres archives, il y a également des données liées aux différentes catégories de personnes interpellées au cours de la même période (PNIDC, 2019 : 16), sauf celles des deux années consécutives 2015 et 2016, qui manquent au moment où la présente étude est en train d'être bouclée.

Les différentes catégories de personnes interpellées au cours de la même période que celle du Tableau 2 sont : en 2012, il y a 499 nationaux, 100 étrangers, 114 trafiquants et 485 consommateurs. En 2013, on a respectivement 426 nationaux, 92 étrangers, 109 trafiquants, et 409

consommateurs. Enfin en 2014, il y a 94 nationaux, 98 étrangers, 112 étrangers et 80 consommateurs (OCRTIDB, 2017 : 8).

L'ensemble des données liées aux différentes catégories de personnes interpellées est consigné dans le Tableau 3 suivant. Les données concernées sont présentées ici telles qu'elles ont été fournies par les différents services administratifs habilités. Il s'est tout agi de les présenter simplement afin d'attirer l'attention sur leur présence sans chercher à faire une quelconque analyse de leur bien-fondé.

Tableau 3. Répartition des personnes interpellées au Togo pour drogues.

	2012	2013	2014
Nationaux	499	426	94
Etrangers	100	92	98
Trafiquants	114	109	112
Consommateurs	485	409	80
Total	1 198	1 036	384

Source : OCRTIDB, 2017.

Toutes ces informations permettent d'apprécier, à sa juste valeur, le travail qui se fait par les autorités togolaises en matière de lutte contre les drogues sur le territoire national. Au fait, on pourrait bien saluer les efforts de l'Etat togolais de disposer de ces données tout en lui adressant la controverse de la non publication des données des saisies de drogues de 2012 à 2016 au niveau de l'ONUDD.

Mais, les responsables de la lutte contre les drogues au Togo ont sans nul doute des raisons qui expliquent la non transmission des données de saisies de drogues à l'ONUDD. Ces raisons s'expliquent par une sorte de peur tacite liée à un supposé étiquetage négatif de la part des médias.

3. La peur tacite d'un étiquetage négatif par des médias

Cette troisième partie aborde la peur tacite d'une réprobation relative et la nécessité d'une sensibilisation.

3.1. La peur tacite d'une réprobation relative

Dans une approche qualitative, lors de l'interview accordée aux responsables en charge de la lutte contre les drogues au Togo, ces derniers prétendent que le phénomène de la non transmission des données relatives aux saisies de drogues à l'ONUDC est due à l'étiquetage négatif que des médias feraient au détriment du Togo en le taxant de pays où il y a circulation excessive de drogues ou tout simplement en le labellisant de pays de transit de drogues. Et c'est cette supposée labellisation qui a suscité une peur tacite chez elles et qui explique la réticence à envoyer les données de saisies de drogues à l'ONUDC, selon leurs dires.

Toujours dans la même approche qualitative et selon les interviewés, c'est la manière désavantageuse de présenter les faits qui les pousse à ne pas exhiber leur pays à la fronde des médias ou des journalistes par la publication des données statistiques du Togo à l'ONUDC afin qu'on ne s'en serve pas pour diaboliser leur pays à la face du monde comme étant un pays où le trafic de stupéfiants est légion.

Ces interviewés précisent que la raison fondamentale de ce phénomène est que certains médias peuvent relayer l'information au niveau international en présentant le Togo comme un pays de transit où circulent aisément des drogues vers l'Europe. Pour corroborer leurs dires, ils citent comme exemple le plus patent, celui du bateau Pitea bourré de plusieurs tonnes de drogues arraisonné en 2004 au large des côtes togolaises. En ce moment-là, les États-Unis d'Amérique avaient accusé le Togo d'être fortement impliqué dans le trafic de drogues depuis des années (Togo-Presse, 2004 : 11). Dans leur entendement, ce fait que des médias avaient évidemment relayé de façon peut-être criarde, a failli ternir la réputation du Togo.

Aux yeux des interviewés, cette façon de présenter le fait semble épingler le Togo, qui l'avait ressenti comme une forme de réprobation qui ne l'avait pas honoré sur le plan international.

Au fait, les médias avaient relayé cette information relative aux quantités importantes de drogues que contenait le bateau Pitea (Togo-Presse, 2004 : 10). L'affaire avait fait grand bruit si bien que le nom du Togo avait retenti sur le plan international comme étant effectivement un pays de transit de drogues.

3.2. La nécessité d'une sensibilisation

Dans une démarche d'appréciation qualitative, les interviewés ont exprimé leurs sentiments de sauvegarder la bonne renommée de leur pays le Togo. En sauvant la face de leur pays, ils ont fait œuvre utile. Mais pendant le même temps, ils ont besoin d'être sensibilisés sur la bonne conduite à tenir dans des situations pareilles.

Aussi, au regard de la situation qui prévaut en matière d'irrégularité des transmissions de données relatives aux saisies de drogues à l'ONUDC et singulièrement à la réprobation supposée du Togo au niveau international, s'avère-t-il nécessaire qu'une politique de sensibilisation puisse amener les médias à prendre conscience du rôle fondamental qu'ils jouent en matière de diffusion de l'information surtout lorsqu'il s'agit d'évoquer des sujets sensibles comme ceux de la drogue. Dans ce contexte, il ne s'agit nullement de prendre parti en déformant exprès l'information afin de favoriser le Togo, mais de dire les faits tels qu'ils se déroulent réellement en restant le plus impartial possible dans le traitement, tout cela bien évidemment après enquête approfondie.

La sensibilisation dont il s'agit est d'autant plus nécessaire que l'équité qui sous-tendrait le traitement de l'information serait bien appréciable.

La peur de transmettre les données de saisies de drogues à l'ONUDC n'épargnera pas un pays d'être négativement étiqueté, d'une manière générale. Car plus les journalistes se rendraient compte que le Togo ne transmet pas ses données sur les saisies de drogues au niveau international, plus ils en parleraient. Dans tous les cas, il faudrait que les autorités togolaises fassent l'effort de publier les données de saisies de drogues au niveau international comme c'est le cas du Nigeria, du Ghana et de la Côte d'Ivoire, par exemple. En voyant prochainement que le Togo publie régulièrement ses données, les journalistes ne seraient plus attirés par les cas ordinaires. Ce qui intéresse généralement les journalistes, c'est le caractère insolite du fait. Ainsi en le rapportant, cela leur permet-il d'être à la une des médias, ce qui a tendance à renforcer davantage leur notoriété.

Alors par la sensibilisation, les interviewés ou d'une manière générale, les autorités togolaises sauraient qu'il est plus bénéfique pour elles de publier les données de saisies de drogues au niveau international plutôt que de s'en abstenir. La preuve réside dans le fait que les pays qui publient régulièrement leurs données ne font guère l'objet d'un quelconque étiquetage négatif particulier.

Conclusion

A l'issue de cette étude, il faut noter que le fait que les données de saisies de drogues ne figurent pas dans les registres de l'ONUDC n'est pas fortuit. C'est un phénomène qui est dû à une réaction des autorités publiques togolaises vis-à-vis d'une situation de dénigrement qu'elles auraient subi de la part des médias et qui auraient créé en elles une psychose de peur tacite d'être taxées de pays de transit de drogues. Pour éviter le lynchage médiatique qui fait leur faire peur, il faudrait qu'elles soient bien sensibilisées sur le fait que c'est en publiant leurs

données relatives aux saisies de drogues à l'ONUDC qu'elles ne feraient plus l'objet d'une quelconque labellisation négative.

Références bibliographiques

CNAD (Comité National Anti-Drogue), (2017), *Rapport sur les drogues*, CNAD, Togo.

Dévirieux Claude Jean, (2009), *Manifeste pour le droit à l'information, de la manipulation à la législation*, Presse de l'Université du Québec.

Lemert E. M., (2000), *Crime and deviance*, Lanham, MD, United States, Rowman and Littlefield.

OCRTIDB (Office Central de Répression du trafic Illicite des Drogues et du Blanchiment), (2017), Saisies de drogues, OCRTIDB, Togo.

OEDT (Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies), (2008), Tendances et évolutions, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 100p.

ONUDC (Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime), (2017), Drug seizures 2012-2016, National data, Vienne, ONUDC.

PNIDC (Plan National Intégré de lutte contre la Drogue et le Crime 2020-2024), (2019), Plan national d'action 2020-2024, données et perspectives, PNIDC, Togo.

RT (République Togolaise), Loi n° 98-008 du 18 mars 1998, (1998), portant contrôle des drogues au Togo.

Spector B., (1999), *La société*, Paris, Flammarion.

Togo-Presse, (2004), « Le Togo impliqué dans le trafic de drogue », *Togo-Presse*, N° 7864, du 9 avril 2004, pp. 10-11.

Trudel Pierre, (2009), *Droit de l'information et de la communication*, Faculté de l'éducation permanente, Université de Montréal.